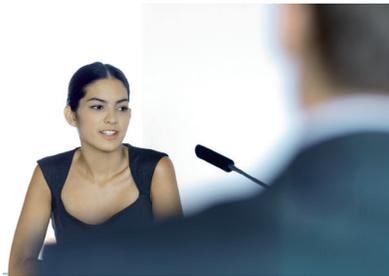


Diplôme de Comptabilité et de Gestion

DCCG

Décret N° 2006-1706 du 22 décembre 2006 - Arrêté du 8 mars 2010



Validation des Acquis de l'Expérience

VAE

Référentiel de compétences

UE 10 Comptabilité approfondie

Mai - Juin 2010

Identification du candidat (prénom, nom) :									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

UE 10 Comptabilité approfondie (150 heures)
BO n° 11 du 18 mars 2010, arrêté du 8 mars 2010, annexe p. 38

Programme DCG	Description des compétences (objectifs à atteindre)								Observations (à compléter par l'examinateur)
	C1 Compétence niveau 1 Connaître, comprendre, se documenter		C2 Compétence niveau 2 : Utiliser, exploiter, réaliser, c'est-à-dire être capable de :			C3 Compétence niveau 3 : Adapter, concevoir, maîtriser, c'est-à-dire être capable de :			
		Renvoi en annexe		Fréquence	Renvoi en annexe		Fréquence	Renvoi en annexe	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1. La profession comptable (20 heures)									
1.1 Aperçu sur l'organisation de la profession comptable française	Connaître les organisations professionnelles (OEC, CNCC), leur rôle et le statut de leurs membres. Connaître les modalités d'exercice de la profession (libéral, salarié, associatif).								
1.2 Éthique professionnelle	Connaître les normes de comportement professionnel.								
1.3 Le rôle de la profession comptable dans la normalisation comptable	Connaître le fonctionnement et le rôle des normalisateurs internationaux (IASB et IFAC) et nationaux (ANC et H3C).		Rechercher et utiliser les règlements, avis et interprétations publiés par les organismes de normalisation.						

Identification du candidat (prénom, nom) :									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2. Technique comptable approfondie (80 heures)									
2.1 Cadre conceptuel	Connaître les finalités de la comptabilité et ses principes fondamentaux. Connaître la notion de cadre conceptuel.								
2.2 Évaluation des actifs et des passifs	Connaître les règles d'évaluation des actifs et passifs à l'entrée, à la clôture de l'exercice et à la sortie, applicables aux principaux postes du bilan des comptes individuels.		Traiter (évaluer, calculer, enregistrer ou réviser) les opérations portant sur les principaux postes du bilan dans les comptes individuels (à l'entrée et à la sortie du patrimoine, et à la clôture de la période).			Proposer pour certaines opérations portant sur les principaux postes du bilan les options possibles et leurs conséquences comptables sur la présentation des comptes annuels.			
2.3 Rattachement des charges et des produits au résultat de l'exercice : situations particulières	Connaître le traitement comptable dans les comptes individuels des opérations décrites dans le programme.		Traiter (évaluer, calculer, enregistrer ou réviser) les opérations se déroulant sur plusieurs exercices dans les comptes individuels.			Evaluer l'impact sur les comptes individuels des opérations portant sur les opérations se déroulant sur plusieurs exercices.			
2.4 Comptabilisation des capitaux permanents	Comprendre la dimension économique et juridique des opérations de financement du haut de bilan et les variations des capitaux propres. Connaître leur traitement comptable dans les comptes individuels.		Traiter (évaluer, calculer, enregistrer ou réviser) les opérations de financement du haut de bilan et les variations de capitaux propres dans les comptes individuels.			Exposer les traitements comptables de différentes options de financements possibles et leur impact sur la présentation des états financiers.			

Identification du candidat (prénom, nom) :									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
3. Entités spécifiques (25 heures)	Savoir qu'il existe des spécificités propres à certaines entités ou activités.		Traité les particularités comptables des entités précisées dans le programme.						
4. Introduction à la consolidation des comptes (15 heures)	Comprendre l'utilité des comptes consolidés. Connaître les notions de pourcentage de contrôle et d'intérêt, périmètre de consolidation, méthode de consolidation.		Participer aux opérations de consolidation des comptes annuels.						
5. Introduction à l'audit légal des comptes annuels (10 heures)	Connaître le rôle du commissaire aux comptes dans sa mission d'audit légal des comptes individuels d'une entité non spécifique. Savoir évoquer les principales techniques d'audit.		Participer à l'audit légal des comptes annuels.						

Identification du candidat (prénom, nom) :

Commentaires du candidat

Identification du candidat (prénom, nom) :

Avis motivé des examinateurs